

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASTREIX**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2019

Etaient présents : Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Elisabeth CHARBONNEL, Bernadette GOIGOUX, Roger GATIGNOL Jacques GALISSON

Absent : James LAIRE

Excusés : Romain GUILLAUME pouvoir à Christine GARDETTE, Philippe VALLON pouvoir à Michel BABUT

Secrétaire de séance : Christine GARDETTE

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point concernant une motion relative à la hausse des coûts des déchets.

1- COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Elisabeth CHARBONNEL qui est désignée Présidente. Celle-ci présente le compte administratif de la commune et ce, suite à la réunion de la Commission « Finances ». Il peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	154 922.35	0.00	154 922.35	0.00
Opérations de l'exercice	986 665.47	1 032 475.81	756 023.11	719 295.22	1 742 688.58	1 751 771.03
TOTAUX	986 665.47	1 032 475.81	910 945.46	719 295.22	1 897 610.93	1 751 771.03
Résultat de clôture	0.00	45 810.34	191 650.24	0.00	145 839.90	0.00
			Restes à réaliser			355 763.40
			Besoin / excédent de financement Total			209 923.50
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			81 767.32

2- COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Elisabeth CHARBONNEL, désignée Présidente et qui présente le compte administratif EAU et ASSAINISSEMENT et ce, suite à la réunion de la Commission « Finances. Il peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	49 043.17	0.00	219 388.46	0.00	268 431.63
Opérations de l'exercice	133 287.49	98 515.88	60 223.27	68 993.84	193 510.76	167 509.72
TOTAL	133 287.49	147 559.05	60 223.27	288 382.30	193 510.76	435 941.35
Résultat de clôture	0.00	14 271.56	0.00	228 159.03	0.00	242 430.59
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total						242 430.59
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0.00

3 – COMPTE DE GESTION CCAS

Le conseil municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et autorise le Maire à signer celui-ci

Pour mémoire, le CCAS a été dissout.

4 – COMPTE DE GESTION EAU

Le compte de gestion concernant le service de L'EAU établi par la Perception est adopté à l'unanimité.

Pour mémoire, le budget EAU a été intégré avec le budget Assainissement

5 – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion concernant le service ASSAINISSEMENT établi par la Perception est adopté à l'unanimité

Pour mémoire, le budget ASSAINISSEMENT a été intégré avec le budget EAU

6 - OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64

VU la loi N° 2018-702 du 3 AOÛT 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16

Vu les statuts de communauté de communes du massif du Sancy

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.-

et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du massif du Sancy ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du massif du Sancy au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

-Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Massif du Sancy 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées,

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 -- DEMANDE DE MONSIEUR GENDRE

Monsieur Pierre FAUGERE présente une demande de Monsieur GENDRE Michel tendant à acquérir du terrain au lieu-dit « Baffaud » mais aussi à demander un échange.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de vendre du terrain à Monsieur GENDRE au prix de 20 euros TTC le m²
- De préciser que l'échange d'une bande de terrain sur la parcelle N° 147 appartenant à Monsieur GENDRE sera « déduit » de la partie à acquérir et appartenant à la commune de CHASTREIX.
- De préciser que tous les frais liés à ce dossier (géomètre, notaire) seront supportés par Monsieur GENDRE Michel – demandeur.

8 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le tableau des effectifs de la commune de CHASTREIX est composé comme suit :

- Un poste d'attaché territorial
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint territorial
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique territorial

Madame VERGNE, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe remplissant les conditions requises, peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe, Monsieur le Maire propose de créer le poste au 1^{er} avril 2019.

Dès que la CAP (séance du 23 mai 2019) aura émis un avis favorable, l'agent sera nommé sur ce grade avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2019 et son ancien poste sera supprimé.

Il conviendra, à ce moment-là, de modifier le tableau des effectifs de la commune. Monsieur le Maire propose également de supprimer le poste d'attaché territorial.

Dès la validation de la CAP, le tableau des effectifs sera établi selon les dispositions suivantes :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe
- Un poste d'adjoint territorial
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique territorial

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril prochain

9 – MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DES COUTS DE GESTION DES DECHETS

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 portant création du VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1999, 18 mai 2001, 10 avril 2003, 15 juin 2004, 28 juillet 2005, 13 septembre 2005, 5 mars 2007, 9 février 2010, 6 juin 2013 et 31 décembre 2015,

Vu les statuts du VALTOM, l'appartenance du SICTOM des Couzes au VALTOM, l'appartenance de la Commune de CHASTREIX au SICTOM des Couzes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal/Conseil communautaire la motion suivante portant sur l'augmentation des coûts de la gestion des déchets dans les années à venir engendrée par le projet de loi des finances 2019 et par le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND).

IL attire l'attention des membres du conseil municipal sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le SICTOM des Couzes, en collaboration avec le VALTOM s'est engagé depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins,

- valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Économie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribue à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le SICTOM des Couzes et le territoire du VALTOM répondent présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas pour le SICTOM des Couzes et le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydômois d'ici 2025 plus de 6.2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décompose en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an
+ 1 million d'euros par an liés à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collective et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an
Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'État, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'État,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'État place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réflexions qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,

- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Économie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'État et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'État est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du SICTOM des Couzes et du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, la Commune de CHASTRIEX demande donc :

- au gouvernement de :
 - o déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - o affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...
- à la Région de :
 - o respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - o veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

A la lecture faite de cette motion et sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'ensemble du contenu de cette motion,
- de valider sa diffusion auprès du Président de la République, du Ministre de la Transition écologique et solidaire, du Ministre de l'Économie et des Finances, du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Préfet du Puy-de-Dôme, du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, des Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Maires du territoire du VALTOM.